

Éducation Artistique et Culturelle (EAC) Projets Créations 25-26

Soutien aux projets portés par les enseignements artistiques, adossés aux volets culturels des établissements scolaires dans le cadre du 100% EAC

La campagne « projets Créations » vise le 100% EAC, avec une approche qualitative adossée aux trois piliers de l'EAC (rencontre, pratique, connaissance). Le projet est porté par un professeur d'enseignement artistique et/ou titulaire d'une certification complémentaire 'arts' dans le cadre d'un projet pluridisciplinaire. La campagne s'adresse aux établissements scolaires de l'académie de Nancy-Metz et contribue à transformer les pratiques au service de la réussite des élèves, portant une attention soutenue aux enseignements artistiques dans l'École.

Les enseignements artistiques, qui sont le socle principal de l'EAC, contribuent à construire chez nos élèves « la part proprement sensible de leur intelligence, de leur culture et de leur créativité ». Ils associent « les productions individuelles ou collectives à des démarches de projet permettant aux élèves de participer à des dynamiques créatives partagées ». « Cet apprentissage spécifique est renforcé par le déploiement d'une connaissance de l'histoire des arts portée par les autres disciplines. » (nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture, avril 2025).

Chaque établissement scolaire s'engage à établir un diagnostic culturel 25-26 visant une approche qualitative et 100% des élèves concernés sur ADAGE. Ce diagnostic s'appuie sur la formalisation du volet culturel, avec l'appui de l'évaluation d'établissement. Il se poursuit par le recensement des enseignements artistiques (ex : chorale), actions et projets dans la diversité des domaines (ex : nuits de la lecture, terre de culture autour du patrimoine, actions portées par les structures culturelles...). Ce recensement, qui pourra s'affiner en début d'année scolaire, permet d'identifier les élèves prioritaires. Aucun soutien ne sera accordé sans ce recensement.

Un seul projet par établissement scolaire sera étudié en commission académique, avec une priorité aux enseignements artistiques renforcés ou aux projets d'envergure dans des territoires isolés. Des moyens pourront être attribués en fonction des critères suivants, en tenant compte de l'ensemble des moyens sollicités par l'EPL :

- **équité** : public prioritaire (lycée professionnel, Segpa, dispositif Ulis, UPE2A...), Indice de Position Sociale (IPS), indice d'éloignement, moyens financiers mobilisés par l'établissement et/ou la collectivité de référence, nombre de projets déposés par EPLE, pourcentage d'élèves concernés par une action EAC en 24-25 sur Adage, bilan des projets financés en 24-25
- **qualité** : plus-value du projet dans la mise en oeuvre du volet culturel ; inscription dans les enseignements, avec une approche pluridisciplinaire précisant l'ancrage 'histoire des arts' ; pratique portée par le professeur d'enseignement artistique et/ou titulaire d'une certification complémentaire 'arts' ; réflexion engagée sur la transformation des pratiques des enseignants
- **impact** : nombre de classes, d'élèves et d'enseignants concernés ; restitution et valorisation dans le cadre des temps forts académiques (Nuits de la lecture janvier 2026 et Entrelacs, quinzaine des arts et de la culture mai 2026).

Dépôt du projet : 30 juin 2025 / Accès ADAGE via ARENA, campagne 'projets créations' ! Sans avis du chef d'établissement, le projet ne pourra être examiné !

BUDGET	Les moyens attribués viseront à faciliter l'engagement des enseignants, et ne pourront financer les transports ou la pratique par un partenaire. Il s'agit d'explicitier, en responsabilité collective, ce qui est financé à l'échelle de l'EPLE, y compris par les collectivités et de faire connaître les besoins pour soutenir le projet, dans une approche raisonnable (case « Reste à financer » budget sur Adage).
Collèges	Le budget mobilise pass Culture, dès connaissance des crédits attribués pour la billetterie. Dans les Vosges, la signature de la convention « Caravelle » engage à prévoir dans ce cadre un déplacement par classe et par an.
Lycées	Le lycée s'inscrit nécessairement dans la campagne Animation Vie Lycéenne et Culturelle (AVLC)-Région Grand Est (date limite : 20 juin 2025) , qui portera une attention aux projets mobilisant les enseignements artistiques optionnels. Il mobilise pass Culture, dès connaissance des crédits attribués. Dans les Vosges, la signature de la convention « Caravelle » engage à prévoir dans ce cadre un déplacement par classe et par an.

ANNEXE 1 Formulaire ADAGE 'projet Créations' établissements scolaires

Données générales
Établissement : renseigné automatiquement
Bassin : renseigné automatiquement
Chef d'établissement : renseigné automatiquement (si identité obsolète, se rapprocher des services DSI du Rectorat)
Professeur(s) référent(s) culture : s'assurer que le référent culture est renseigné dans le volet culturel
Le projet
Titre du projet : s'assurer d'un titre explicite
Description : résumer le projet et sa contribution au volet culturel
Domaines artistiques et culturels : sélectionner un ou deux domaines
Partenaires : éligible pass Culture /
Autres partenaires : possibilité d'associer des partenaires hors financement
Établissements 1er ou 2nd degré associés : Le cadre et le titre sont identiques et chaque école ou établissement renseigne son engagement spécifique sur ADAGE : classes concernées, répartition des heures d'intervention et les moyens mobilisés par les collectivités de référence.
Les participants
Professeur coordonnateur du projet
Classes prévisionnelles : Nombre de classes / Niveaux / Effectifs prévisionnels / Professeurs engagés (menu déroulant)
Intervenants : /
Formation des enseignants : Exprimer les acquis de formation en terme d'EAC
Le contenu du projet
Rencontrer : œuvres ou références apportées aux élèves et/ou rencontre au sein des structures culturelles
Pratiquer : pratique artistique conséquente, relevant de l'expertise d'un professeur d'enseignement artistique ou titulaire de la certification complémentaire
Connaître : contribution des différentes disciplines durant le temps d'enseignement, contribution de l'histoire des arts
Restitutions valorisation durant Entrelacs
Étapes prévisionnelles : date et lieu de la restitution si connue
Dès connaissance des crédits attribués, ajouter une offre collective pass Culture co-construite avec le partenaire.
L'atelier (non obligatoire) Prolongement possible par un atelier avec des élèves volontaires, à condition toutefois que cet atelier s'inscrive pleinement dans la continuité du projet engagé avec les classes entières et précise la plus-value pour les élèves mobilisés (élèves engagés, EBEP...)
Pratique artistique ou scientifique en atelier : Oui Non
Jour et plage horaire de l'atelier :
Nombre d'élèves de l'atelier :
Nombre total de séances d'atelier :
Questions
ÉQUITÉ : Indicateurs : indiquez le pourcentage d'élèves concernés par l'EAC en 24-25 (onglet établissement/ projet d'école, bouton rond 'statistique', total 'toutes catégories confondues') ; si connaissance, indiquer l'Indice de Position Sociale (source : data.gouv.fr)
QUALITÉ : En concertation avec l'équipe éducative, en quoi ce projet contribue-t-il à transformer les pratiques pédagogiques, ou, au minimum, à soutenir les pratiques ordinaires en classe ?
CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE 'ARTS' : Merci d'indiquer quel enseignant est titulaire de la certification complémentaire 'arts' et son intitulé. Indiquez également si vous avez besoin d'informations sur ces certifications complémentaires.
Merci de nous indiquer les commentaires que vous souhaitez porter à la connaissance de la commission.

Le budget prévisionnel

Le budget sera étudié par la commission d'examen du dossier. Vous devez le monter en lien avec votre direction et le gestionnaire. Les montants sont TTC.

Dépenses

Interventions de professionnels :	0,00 €
Offre pass Culture ou aide complémentaire pour établissements concernés	1 : h 60 : €
Ajouter une intervention	
Sorties :	0 : €
Billetterie pour l'ensemble des classes du PROJET FÉDÉRATEUR (correspondant à l'offre pass Culture)	
Frais de fonctionnement :	0 : €
La participation de l'établissement doit permettre de couvrir ces frais de fonctionnement.	
Frais de déplacement des élèves :	0 : €
Vers les structures culturelles	

Recettes

Participation de l'établissement :	0 : €
Subventions de la commune :	0 : €
Subventions de l'agglomération de commune :	0 : €
Subventions du département :	0 : €
Indiquer le montant sollicité ! CD 54, 55 et 57: demande complémentaire auprès des CD	
Subventions de la région :	0 : €
Autres apports :	0 : €
mécénat, financement participatif ...	
Financement demandé	0 : €

ANNEXE 2 Aide au diagnostic sur ADAGE

Le diagnostic s'effectue par l'école ou l'établissement scolaire directement sur ADAGE pour l'année scolaire à venir.

- Le **chef d'établissement avec l'appui du référent culture** renseigne les axes du volet culturel en lien avec le projet d'établissement (indiquer « en cours » si absence de projet). Il indique l'analyse de la situation : nature du public accueilli (IPS, SEGPA, ULIS...) ; territoire (indice d'éloignement, TER, CT-EAC) ; points d'appui (enseignement artistique renforcé, Lieu d'Art et de Culture, domaines...) ; mobilisation institutionnelle (présentation en conseil pédagogique ou conseil école-collège ; édition des attestations individuelles ; lettre de mission référent culture).
- **Chaque professeur est invité à répondre aux campagnes proposées sur ADAGE**, en associant si possible un autre collègue et/ou à renseigner son engagement dans d'autres projets' (onglet 'établissement / 'volet culturel'). Les professeurs concernés renseignent les effectifs prévisionnels dans l'onglet 'enseignements artistiques'.
Pour faciliter cet engagement, le chef d'établissement est invité à valider l'ensemble des professeurs en tant que rédacteurs de projet (onglet établissement / rédacteur de projet / personnels affectés à l'établissement / définir le rôle de rédacteur de projet pour tous)

The screenshot shows the 'Volet culturel du projet d'établissement' interface on the ADAGE platform. At the top, there's a header with the title and a dropdown menu set to '2024-2025'. Below this is a blue banner for 'CLG LA PARAISON - LEMBERG' with navigation icons. A search bar labeled 'Rechercher un projet' is present. The main area features three colored boxes: a green box for 'Enseignements artistiques' with a '2+' icon, a blue box for 'Appels à projets et dispositifs' with a '5+' icon, and a purple box for 'Autres projets' with a '13+' icon. Each box has a link 'En savoir plus'. At the bottom, a dark blue footer shows 'Informations établissement : CLG LA PARAISON - LEMBERG' and the number '057'.

ANNEXE 3 Bilan

Le bilan des projets EAC sera déposé par les porteurs de projets dans la partie « Bilan » du projet sur l'application ADAGE, dès service fait et au plus tard pour le 30 juin de l'année en cours, en associant les référents culture et secrétaires généraux. Un coordinateur de CT-EAC peut solliciter des éléments complémentaires après connaissance de ce retour.

Le cadre ci-dessous est proposé en support et pourra être affiné :

- **État du projet** : projet réalisé ou annulé, avec explicitation (voir paragraphe bilan).
- **Bilan pédagogique** : nombre de classes et disciplines réellement engagées dans le projet, appropriation par les élèves (restitution, compétences, en collège, présentation à l'oral du DNB, ...), rayonnement au sein de l'école ou l'établissement.
- **Modalités de mise en œuvre du projet** : sorties effectuées et nombre d'élèves réellement concernés, communication autour du projet, manière dont sont associés les parents d'élèves et habitants du territoire.
- **Bilan financier** : **moyens alloués / utilisés = RESTE (0 euros ou trop perçu)**
Ce bilan précise l'utilisation de la subvention accordée par la commission, les moyens complémentaires réellement apportés par l'établissement et les collectivités territoriales.
- **Observations** : difficultés rencontrées, axes d'amélioration, plus value pour l'équipe